

Règlement intérieur pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans

Pendant leurs scolarités, vous nous confiez vos enfants aux ateliers d'accueil du matin et du soir, à la restauration municipale, aux mercredis récréatifs et pendant les vacances scolaires.

Préambule

S'agissant de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires, nous vous rappelons qu'il s'agit d'une compétence facultative de la commune.

En effet, la Ville de Tomblaine a fait le choix d'une préparation traditionnelle des repas en régies. Cette confection « comme à la maison » par les cuisiniers de la ville est un gage de qualité alimentaire et d'éducation nutritionnelle. En moyenne 400 enfants fréquentent la restauration scolaire sur cinq lieux différents, soit près d'un enfant scolarisé sur deux.

Par ailleurs, l'organisation des ateliers d'accueil du matin et du soir et du Centre de Loisirs multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être. Il s'agit d'une réelle plus-value avec des activités proposées en dehors du temps scolaire.

La fréquentation de ces services municipaux est soumise à l'acceptation par les parents (et leurs enfants) du présent règlement.



LA MAIRIE

Place Goethe 54510 Tomblaine
Mail : etat.civil4@mairie-tomblaine.fr
Site web : www.tomblaine.fr – Onglet ECOLES -ENFANCE

☎ 03 83 29 44 70

Christiane DEFAUX,

Adjointe au maire déléguée à l'Enfance, à l'Accès au Savoir

☎ 03 83 29 44 70

LA RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE

Responsable des ateliers d'accueil, de la Restauration Scolaire (encadrement)
et du Centre de Loisirs

Patricia HERMAN
Mail : clsh@mairie-tomblaine.fr

☎ 03 83 20 70 15

Les référentes pédagogiques aux Ateliers d'Accueil et à la Restauration Scolaire

- **Groupe scolaire Elisabeth et Robert BADINTER**

Salle de restauration scolaire à l'Espace Jean JAURES
Référente : Amélie BRACHET

☎ 06 42 87 85 09

- **Groupe scolaire Jules FERRY**

Salle de classe et restauration scolaire sur place
Référente : Stéphanie GUYOT

☎ 06 37 55 28 62

- **Groupe scolaire Pierre BROSOLETTTE**

Salle de classe (Bâtiment B), Mille Club et restauration scolaire
au Centre de Loisirs Léo LAGRANGE
Référente : Lucie LAHEURTE

☎ 06 37 55 19 86

- **Ecole primaire Job DURUPT**

Salle de classe et restauration scolaire sur place
Référente : Patricia HERMAN

☎ 03 83 20 70 15

LA RESPONSABLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Corinne PAILLER au Centre de Loisirs Léo LAGRANGE

☎ 03 83 29 44 98

PRESENTATION

LES ATELIERS D'ACCUEIL

Les services municipaux accueillent les enfants au sein **des ateliers d'accueil** des enfants scolarisés à Tomblaine.

Ces ateliers sont ouverts en période scolaire sur les 4 groupes scolaires, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi :



- Pour le groupe scolaire Brossolette : dans une salle de classe aménagée (dans l'école élémentaire - Bâtiment B) pour les maternelles et dans le « Mille Club » pour les élémentaires. **Le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h00.**
- Pour le groupe scolaire Elisabeth et Robert Badinter : Dans la salle de restauration scolaire à l'Espace Jean Jaurès. **Le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h00.**
- Pour le groupe scolaire Jules Ferry : Dans une salle de classe aménagée pour les maternelles et la salle de restauration scolaire pour les élémentaires. **Le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h00.**
- Pour l'école primaire Job Durupt : Salle aménagée à côté de la restauration scolaire. **Le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h10.**

Ce dispositif facilite le quotidien des familles dont les horaires de travail sont souvent différents des horaires scolaires. Il permet l'accueil des enfants selon des jours et horaires fixes.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement emmenés et récupérés par les parents ou personnes mandatées par eux-mêmes.

Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter les ateliers d'accueil seuls à 18h00 sur présentation d'une demande écrite des parents fournie lors de l'inscription.

Au sein des ateliers d'accueil, il est proposé aux enfants un temps éducatif, mais surtout un moment de loisirs et de détente. Les programmes des animations sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>. (Onglet : ECOLES-ENFANCE, rubrique : Service Enfance puis Projet Pédagogique Ateliers d'Accueil et Programmes d'activités).

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est organisée sur 5 lieux de restauration.

- Pour le groupe scolaire Brossolette (**2 lieux**) : Restaurant Léo Lagrange (cuisine centrale) pour les élémentaires et depuis janvier 2023 dans la salle des Ateliers d'Accueil pour les maternelles, **de 11h30 à 13h20.**
- Pour le groupe scolaire Elisabeth et Robert Badinter : Restaurant à l'Espace Jean Jaurès, **de 11h30 à 13h20.**
- Pour le groupe scolaire Jules Ferry : Restaurant école Jules Ferry, **de 11h30 à 13h20.**
- Pour l'école primaire Job Durupt : Restaurant école Job Durupt, **de 11h40 à 13h30.**



Dans chaque restaurant scolaire, une équipe municipale dévouée s'attache à veiller au bien-être des enfants mais aussi à profiter de ce moment pour leur permettre de développer leur sociabilité, le partage, l'échange avec les autres et l'apprentissage du respect des règles de vie en collectivité.

La ville de Tomblaine est attentive à ce que les repas confectionnés par le personnel municipal soient équilibrés.

L'éveil au goût, la découverte des saveurs, participent à compléter l'éducation sensorielle des enfants, à les familiariser à des produits nouveaux. Un repas bio et un repas végétarien sont servis une fois par semaine en période scolaire. Les menus sont affichés dans chaque école ainsi qu'en mairie. Ils sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>. (Onglet : ECOLES-ENFANCE, rubrique : Service Enfance puis Menus restauration scolaire et Centre de Loisirs).

INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue uniquement en Mairie aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 10h à 12h.

Les tarifs des ateliers d'accueil et de la restauration scolaire sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont diffusés aux familles pour la rentrée des classes en septembre et sont susceptibles de changement au 1 er janvier de chaque année. Ils sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>. (Onglet : ECOLES-ENFANCE, rubrique : Service Enfance puis Documents Inscriptions).

1. Inscription à l'année scolaire :

Possible uniquement pour les familles qui acceptent le prélèvement sur compte bancaire

Vous remplissez une fiche d'inscription pour **les jours et les accueils réguliers qui se reportent de mois en mois.**

Vous recevez une facture mensuelle au mois échu envoyée le 3 du mois suivant (prélevée le 5 du mois) avec :

- Les réservations effectuées dues
- Les absences justifiées déduites
- Les présences majorées rajoutées

Ou

2. Inscription au mois ou à la semaine ou occasionnelle : Vous remplissez une fiche d'inscription **pour chaque nouvelle période avec paiement impératif à l'inscription.**



Inscription au plus tard, le jeudi soir pour la semaine suivante

- Vous recevez une facture mensuelle envoyée le 3 du mois suivant (**sur laquelle est imputé votre règlement effectué lors de l'inscription**) avec :
 - Les réservations effectuées dues
 - Les absences justifiées déduites
 - Les présences majorées rajoutées
- **Le solde éventuel peut se traduire par un avoir ou une somme résiduelle due à régler dès réception.**

Toutes les inscriptions doivent être formalisées par un document papier pour chaque nouvelle période !

ANNULATION OU REPORT D'INSCRIPTION

On ne fait un report ou avoir que si on est averti **48 heures à l'avance** par rapport à l'accueil et **impérativement par mail** à l'adresse suivante : etat.civil4@mairie-tomblaine.fr

PRESENCE CONSTATEE SANS INSCRIPTION PREALABLE

Pour la restauration scolaire, une majoration du prix de repas sera appliquée : + 3 euros.

INSCRIPTION HORS DELAI (après le jeudi soir pour la semaine suivante)

Pour la restauration scolaire, une majoration du prix de repas sera appliquée : + 3 euros.

ABSENCES

- Maladie : avoir sur production d'un certificat médical (dans les 48 h)
- Autre motif impérieux : avoir sur production impérative d'un justificatif (ex : visite médicale, changement de planning professionnel, ...)
- Absence ou grève de l'enseignant ou du personnel municipal : avoir systématique.
- Absence pour « convenance personnelle » : aucun avoir, l'accueil est dû.



Pique-nique de la
restauration scolaire

Fresque réalisée aux Ateliers
d'Accueil Jules Ferry





Le Centre de Loisirs Léo Lagrange accueille les enfants habitants ou scolarisés à Tomblaine, de 3 ans jusqu'à 12 ans. Seuls les enfants scolarisés sont acceptés.

C'est une structure laïque, publique et permanente gérée par la ville, en partenariat avec les Francas de Meurthe et Moselle, pour la formation des animateurs. La structure peut accueillir 180 enfants.

Il est situé à proximité d'un bois dit "Le Bois la Dame", à environ 4 Km du centre-ville. A proximité, se trouvent des complexes sportifs, terrains de tennis, de modélisme, gymnases.

Le Centre de Loisirs fonctionne les mercredis, petites et grandes vacances scolaires. Quatre chalets accueillent les enfants. Une couleur est attribuée à chacun d'entre eux pour permettre aux enfants et aux parents de se repérer plus facilement dans la structure :

- 3 à 4 ans : chalet jaune agréé « petite enfance », espace qui accueille par ailleurs une halte-garderie en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 5 à 6 ans : chalet rouge,
- 7 à 8 ans : chalet vert,
- 9 à 12 ans : chalet bleu.

Les programmes des animations sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>. (Onglet : ECOLES-ENFANCE, rubrique : Service Enfance puis Projet Pédagogique Centre de Loisirs et Programmes d'activités).

L'organisation du Centre de Loisirs

Un accueil est proposé aux familles, au Centre de Loisirs, de 7h30 à 9h30 et de 16h45 à 18h00 dans chaque chalet en fonction de l'âge des enfants.

La ville met également en place un transport selon des points d'arrêt. Le transport est assuré par un bus et un agent municipal.

Points d'arrêt et horaires du transport :

- Arrêt « BADINTER » : Devant l'école Elisabeth et Robert Badinter (Avenue d'Hasbergen)
- Arrêt « MAIRIE » : Devant la salle communale (Boulevard Barbusse)
- Arrêt « ENSANGES » : Place Emile Zola (Ensanges)

Arrêt	Départ	Retour
BADINTER	8 H 30	17 H 00
MAIRIE	8 H 40	17 H 10
ENSANGES	8 H 50	16 H 55

Les enfants doivent être amenés par leurs parents (ou personne mandatée par eux-mêmes)

La collation du matin :

Une collation est mise en place avant les activités du matin entre 7h30 et 8h30 pour tous les enfants qui viennent à l'accueil. Ce temps est animé par les animateurs (installation, distribution, rangement).

Un « accueil café » est proposé aux familles au Centre de Loisirs à partir de 7h30 jusqu'à 8h30, afin de faciliter les relations entre l'équipe d'animation et les familles.

Le déjeuner :

Avant chaque repas, les enfants et les animateurs doivent respecter des règles d'hygiène comme se laver les mains avant les repas ... Les repas sont confectionnés et servis par le service de restauration municipal. Les enfants qui fréquentent le centre de loisirs doivent respecter le règlement de la restauration scolaire.

Les horaires des repas pour chaque groupe :

- 3 à 4 ans : 11h30 à 12h30
- 5 à 6 ans : 11h40 à 12h40
- 7 à 8 ans : 11h50 à 12h50
- 9 à 12 ans : 12h00 à 13h00

Lorsqu'un pique-nique est organisé, les horaires peuvent être décalés.

Le goûter : le goûter est à la disposition des animateurs, à partir de 14 heures si un grand jeu, une sortie... sont prévus.

Le goûter est servi à 16h00. Il est impératif que les enfants se lavent les mains.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>. (Onglet : ECOLES-ENFANCE, rubrique : Service Enfance puis Menus restauration scolaire et Centre de Loisirs).

INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer en mairie ou au Centre de Loisirs :

- **En Mairie : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00**
- **Au centre de Loisirs : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.**

La fiche d'inscription est disponible en mairie ou au Centre de Loisirs ou téléchargeable sur le site internet de la Mairie <http://www.tomblaine.fr>. (Onglet : ECOLES-ENFANCE, rubrique : Service Enfance puis Documents Inscriptions).

DOCUMENTS INDISPENSABLES POUR L'INSCRIPTION :

- **1 dossier renseignement général annuel unique** par année scolaire avec fiche sanitaire et copie vaccinations à jour (nouveau dossier pour 2023/2024)
- **1 photo d'identité** pour la carte du centre (pour nouveau inscrit)
- **Règlement du séjour** : chèque bancaire ou espèces. Les chèques CESU et ANCV sont acceptés.
- **Un justificatif quotient familial ou aides aux vacances de la CAF 54** pour l'année en cours (donc 2023 impérativement). Sans ce document, le tarif plein le plus fort sera appliqué

Afin de faciliter le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, les inscriptions pour les périodes de vacances scolaires, sont closes le jeudi soir pour la semaine suivante. Pour les mercredis récréatifs, les inscriptions sont closes le samedi précédent à 12h00.

FACTURATION ET PAIEMENT

Le paiement se fait lors de l'inscription, en Mairie ou au Centre de Loisirs.

Les tarifs sont diffusés aux familles avant chaque période d'accueil et sont susceptibles de changement au 1^{er} janvier de chaque année.

Ils sont disponibles sur le site internet de la Ville <http://www.tomblaine.fr>. (Onglet « ECOLES-ENFANCE » rubrique Plaquettes Informations)

ANNULATION OU REPORT D'INSCRIPTION

On ne fait un report ou avoir que si on est averti **48 heures à l'avance** par rapport à l'accueil et **impérativement par mail** à l'adresse suivante : clsh@mairie-tomblaine.fr

ABSENCES

- Maladie : avoir sur production d'un certificat médical (dans les 48 h)
- Autre motif impérieux : avoir sur production impérative d'un justificatif (ex : visite médicale, changement de planning professionnel, ...)
- Absence pour « convenance personnelle » : aucun avoir, l'accueil est dû.

SANTE

MEDICAMENTS :

Il convient d'être particulièrement prudent dans le domaine de la santé.

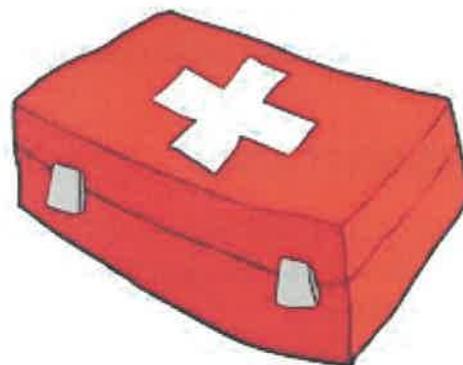
Ainsi, par principe, **il n'est pas possible d'administrer des médicaments à un enfant, même si les parents fournissent une ordonnance médicale.**

Un enfant malade ne doit pas être admis en milieu scolaire ou extrascolaire, sauf dans l'hypothèse de maladies chroniques.

Dans ce cas, il doit être établi un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, qui prévoit des prescriptions précises sur les conditions d'administration d'un médicament.

Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille, par le directeur d'école et le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Il précise les adaptations apportées à la vie pendant son temps de présence dans l'établissement.

Urgences : Il est indispensable de communiquer plusieurs numéros de téléphone (personnel, travail, famille, nourrice...) sur le dossier de renseignements afin que nous puissions très rapidement aviser la famille en cas d'accident ou de problème particulier.



Principaux Engagements de chacun

Engagement des familles :

- Fournir les pièces administratives demandées pour la constitution du dossier d'inscription. Sans cela, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription.
- Régler les factures liées aux différents accueils
- Respecter les horaires des différents accueils et les délais et formalités d'inscription ou d'annulation ou de changement
- Respecter le personnel des différents accueils

...

Engagement des enfants :

- Respecter le personnel des différents accueils (politesse, obéissance aux consignes données...)
- Respecter les autres enfants (pas de violence, ni d'insultes, ni moqueries...)
- Respecter les locaux, le matériel, le mobilier et les espaces extérieurs (je ne casse pas volontairement, je mets les papiers dans les poubelles...)
 - Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains avant repas, après être allé aux toilettes ; manger proprement...)
 - Respecter la nourriture sans la gaspiller

...

Tout manquement à ces règles peut entraîner une sanction voir une exclusion.



Engagement du personnel d'animation :

- Assurer en toutes circonstances la sécurité des enfants par une surveillance active et permanente
- Demeurer un exemple constant pour les enfants dans la conduite des activités et dans la relation avec l'autre (s'interdire la moquerie, le dénigrement ou la vexation...)
- Proposer des activités ludiques, sportives, artistiques ou culturelles qui favorisent le développement et l'épanouissement des enfants en encourageant leur créativité, leur imagination ...
- Assurer une relation de confiance avec les parents en favorisant la communication et l'écoute.

...

Fait, le 7 août 2023

Christiane DEFAUX
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Enfance et à l'Accès
au Savoir



Hervé FERON
Maire de Tomblaine
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy